

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par

M. Ramadier, M. de Ganay, M. Abad, Mme Louwagie, M. Grelier, M. Reda, M. Taugourdeau,  
M. Viry, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Bazin, M. Cinieri, M. Boucard et M. Hetzel

**ARTICLE 35**

À l'alinéa 29, après le mot :

« maladie, »,

insérer les mots :

« de la Fédération nationale de la mutualité française, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit la composition d'un comité technique chargé d'émettre un avis sur les expérimentations et leur mode de financement et de déterminer leur dimension et leurs modes d'évaluation. Il liste les représentants qui le composent.

L'expression « des représentants de l'assurance maladie », trop générale, pourrait conduire à écarter du comité technique la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF), 1<sup>er</sup> acteur du secteur de la complémentaire santé (35 millions de personnes protégées). La FNMF dispose d'une expérience et de compétences mobilisables en matière de financement du système de santé et d'offre de soins.

Faute d'avoir associé les financeurs complémentaires à l'élaboration d'un modèle économique soutenable, aucune des expérimentations conduites jusqu'à présent dans le domaine sanitaire n'a pu être généralisée.